

## **Message du Tribunal administratif du Québec du 17 avril**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mai inclusivement, le Tribunal entend seulement les recours qui sont jugés urgents, prioritaires ou indispensables. Veuillez toutefois noter que si les parties y consentent, certaines activités (conciliation, conférence préparatoire, conférence de gestion, appel du rôle) auront lieu en utilisant des moyens électroniques ou le téléphone. Les gestions d'instance, qui se font par téléphone, se déroulent comme à l'habitude.

À partir du 4 mai, certaines audiences pourraient, de consentement, être tenues par voie numérique devant la Section des affaires sociales. Devant les autres sections du Tribunal, les audiences numériques débiteront dès la semaine du 27 avril. Les parties visées par ces démarches seront contactées par le Tribunal.